

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 BAS-en-BASSET DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2023

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine (arrivée à 20h15), GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GUILLOT Françoise, BRUN Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, DEFOURS Rémi

Absents représentés : GARMIER Alain (pouvoir à JOLIVET Guy), PHILIPPOT Catherine (pouvoir à TISSOT Cécile), SILBERMANN Hervé (pouvoir à FAVIER Christianne), CURTIL Valérie (pouvoir à BARTHELEMY Nicolas), BOURGIN-BAREL Paul (pouvoir à DANIEL Dominique jusqu'à 20h15), BARDEL Franck (pouvoir à DEFOURS Rémi)

Autres absents :

Secrétaire de séance : Philippe GESSEN

Délibération n° 2023-2-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 23 février 2023, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote		
Nombre de votants		26
Nombre de suffrage exprimés		26
	Pour	21
	Contre	5
	Abstentions	0

Monsieur DEFOURS Rémi souhaite intervenir sur le dernier Héron.

Il indique pour lui, le Héron fait état de mensonges et de malhonnêteté intellectuelle lorsque l'on s'interroge sur le départ de collaborateurs, sur le coût de vente des terrains à 20 €/m² à un groupe tel PACIFICA, sur le coût des vestiaires, sur le non versement d'une subvention au club de Judo qui a 72 licenciés.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne souhaite pas polémique mais il n'y a pas 72 licenciés Bassois au Judo, et que les subventions n'ont pas été votées

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2023-2-2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Délibérations n° 2023-2-3 à n° 2023-2-11 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain SAEZ, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy JOLIVET, Maire (qui s'est retiré), après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion du Receveur Municipal.

1° - lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1° - BUDGET COMMUNAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		429.298,13		82.403,59		511.701,72
Opérations de l'exercice	2.776.280,28	3.332.512,47	1.133.573,10	1.676.389,57	3.909.853,38	5.008.902,04
TOTAUX	2.776.280,28	3.761.810,60	1.133.573,10	1.758.793,16	3.909.853,38	5.520.603,76
Résultats de clôture		985.530,32		625.220,06		1.610.750,38
Restes à réaliser			572.298,00	0,00	572.298,00	
TOTAUX CUMULES		985.530,32	572.298,00	625.220,06	572.298,00	1.610.750,38
RESULTATS DEFINITIFS		985.530,32		52.922,06		1.038.452,38

Affectation

550.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2023

435.530,32 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2023)

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

2° - BUDGET EAU

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU						
Résultats reportés		120.624,62		398.919,47		519.544,09
Opérations de l'exercice	613.339,45	694.392,31	164.166,07	172.927,52	777.505,52	867.319,83
TOTAUX	613.339,45	815.016,93	164.166,07	571.846,99	777.505,52	1.386.863,92
Résultats de clôture		201.677,48		407.680,92		609.358,40
Restes à réaliser			571.856,00		571.856,00	
TOTAUX CUMULES		201.677,48	571.856,00	407.680,92	571.856,00	609.358,40
RESULTATS DEFINITIFS		201.677,48	164.175,08			37.502,40

Affectation

174.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2023

27.677,48 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2023)

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

3° - BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		28.273,03		437.117,53		465.390,56
Opérations de l'exercice	398.193,53	378.341,86	207.967,42	379.577,07	606.160,95	757.918,93
TOTAUX	398.193,53	406.614,89	207.967,42	816.694,60	606.160,95	1.223.309,49
Résultats de clôture		8.421,36		608.727,18		617.158,54
Restes à réaliser			250.000,00		250.000,00	
TOTAUX CUMULES		8.421,36	250.000,00	608.727,18	250.000,00	617.148,54
RESULTATS DEFINITIFS		8.421,36		358.727,18		367.148,54

Affectation

8.421,36 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2023)

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

4° - BUDGET CAMPING

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAMPING						
Résultats reportés	142.949,30		23.753,32		166.702,62	
Opérations de l'exercice	459.048,96	524.623,35	42.163,63	86.128,66	501.212,59	610.752,01
TOTAUX	601.998,26	524.623,35	65.916,95	86.128,66	667.915,21	610.752,01
Résultats de clôture	77.374,91			20.211,71	57.163,20	
Restes à réaliser			22.086,00		22.086,00	
TOTAUX CUMULES	77.374,91		22.086,00	20.211,71	79.249,20	
RESULTATS DEFINITIFS	77.374,91		1.874,29		79.249,20	

Affectation

77.374,91 € en report à nouveau (dépenses de fonctionnement budget 2023)

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

5° - BUDGET CAVEAUX

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAVEAUX						
Résultats reportés	1.041,37			11.730,83		10.689,46
Opérations de l'exercice	19.476,33	13.660,02	8.307,51	2.769,17	27.783,84	16.429,19
TOTAUX	20.517,70	13.660,02	8.307,51	14.500,00	27.783,84	27.118,65
Résultats de clôture	6.857,68			6.192,49	665,19	
Restes à réaliser				6.192,49	665,19	
TOTAUX CUMULES	6.857,68			6.192,49	665,19	
RESULTATS DEFINITIFS	6.857,68			6.192,49	665,19	

Affectation

6.857,68 € en report à nouveau (dépenses de fonctionnement budget 2023)

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

6° - BUDGET COMMERCE SABLIERE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMERCE SABLIERE						
Résultats reportés			6.438,09		6.438,09	
Opérations de l'exercice	3.603,90	10.393,40	6.789,50	6.438,09	10.393,40	16.831,49
TOTAUX	3.603,90	10.393,40	13.227,59	6.438,09	16.831,49	16.831,49
Résultats de clôture		6.789,50	6.789,50			0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		6.789,50	6.789,50			0,00
RESULTATS DEFINITIFS		6.789,50	6.789,50			0,00

Affectation

6.789,50 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2023)

Cet excédent sera reporté sur le budget « Location de commerces » du fait de sa clôture au 31.12.2022.

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

7° - BUDGET HALLE COMMERCIALE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET HALLE COMMERCIALE						
Résultats reportés		4.250,17	36.473,91		32.223,74	
Opérations de l'exercice	4.755,43	23.186,13	17.558,08	38.000,00	22.313,51	61.186,13
TOTAUX	4.755,43	27.436,30	54.031,99	38.000,00	54.537,25	61.186,13
Résultats de clôture		22.680,87	16.031,99			6.648,88
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		22.680,87	16.031,99			6.648,88
RESULTATS DEFINITIFS		22.680,87	16.031,99			6.648,88

Affectation

19.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2023

+ 3.821,49 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget Commerce Sablière

3.680,87 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2023)

+ 2.968,01 € en report à nouveau du budget Commerce Sablière

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

9° - BUDGET MAISON DE SANTE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET MAISON DE SANTE						
Résultats reportés			51.956,81		51.956,81	
Opérations de l'exercice	97.412,56	151.066,98	106.982,56	105.284,95	204.395,12	256.351,93
TOTAUX	97.412,56	151.066,98	158.939,37	105.284,95	256.351,93	256.351,93
Résultats de clôture		53.654,42	53.654,42			0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		53.654,42	53.654,42			0,00
RESULTATS DEFINITIFS		53.654,42	53.654,42			0,00

Affectation

53.654,42 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2023

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

Suite à ces votes, Monsieur Le Maire rejoint l'assemblée.

Monsieur DEFOURS Rémi indique que la commune est bien gérée depuis 40 ans, depuis Urbain MARTIN et que l'on n'a pas attendu Monsieur l'Adjoint aux Finances. Il demande également pourquoi il est annoncé une baisse des subventions aux associations alors que le budget présente 1.000.000 € excédent.

Monsieur Le Maire précise que le souhait est de réduire le montant global des subventions de l'ordre de 10%. Cela compte tenu du fait que plusieurs associations ont un fond de roulement très important. Il indique que toute association ayant un projet ambitieux et avec besoin de trésorerie sera soutenue. Les subventions allouées aux associations font comme toutes les années l'objet d'une analyse.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si les associations ayant un besoin de fonds particuliers doivent faire une demande à part.

Monsieur Le Maire répond par la négative, une seule demande doit être faite par an.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'il a été annoncé une baisse de 10 %.

Monsieur Le Maire répond que cela est un souhait mais que les subventions n'ont pas encore été étudiées et qu'elles ne sont pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Délibération n° 2023-2-12 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Monsieur Alain SAEZ rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-en-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-en-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours). Compte tenu de l'état des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année 2022, le montant de la subvention annuelle à verser à l'O.G.E.C. en 2023 est de 181.643,07 €.

Aux termes d'un avenant n° 35 en date du 28 mars 2022, le montant de la subvention 2022 était porté à la somme de 184.241,64 €.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 36 pour entériner cette somme, étant entendu que les clauses et conditions stipulées dans la convention susvisée et dans les avenants antérieurs continueront de s'appliquer avec les dispositions du présent avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 36 pour porter la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2023 à l'O.G.E.C. à la somme de **181.643,07 €**.

Vote		
Nombre de votants		
Nombre de suffrage exprimés		
	Pour	
	Contre	
	Abstentions	

Délibération n° 2022-2-13 – TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur Alain SAEZ propose de ne pas augmenter les taux.

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)	38,48 %	38,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,86 %	57,86 %

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur DEFOURS Rémi rappelle qu'une augmentation a eu lieu il y a 2 ans.

Monsieur SAEZ Alain rappelle que les impôts avaient augmenté deux fois sous la précédente mandature (3,3 % et 3,01 %), que l'attribution de compensation représente aujourd'hui que 87.000 € ce qui n'était pas le cas avant. Il indique à Monsieur DEFOURS Rémi qu'il est dans l'opposition systématique. Il précise que l'augmentation des impôts d'il y a 2 ans avait reçu un avis favorable de Mme LACHEN et de M. BARDEL lors de la Commission des Finances.

Monsieur DEFOURS Rémi indique que les ratios sont maintenus et s'interroge.

Monsieur Le Maire demande le calme.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul intervient quant aux vestiaires. Il indique que c'est le contribuable qui paie dans tous les cas même dans les financements de la Région ou du Département. Il indique que quand on gère correctement on fait en sorte de pas faire payer le contribuable.

Monsieur Le Maire répond que c'est le fonctionnement normal d'un dossier.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-2-14 – SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur Alain SAEZ explique que le nombre d'enfants des communes extérieures devenant de plus en plus important la collectivité de BAS-en-BASSET ne peut supporter les frais de scolarisation des enfants de ces Communes.

Il propose au Conseil Municipal de demander à ces Communes le coût réel de fonctionnement constaté soit 824,48 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires publics de BAS-en-BASSET et 803,73 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires privés, puisque dans le cadre de la convention avec les écoles privées notre Commune verse à l'OGEC une subvention de fonctionnement calculée sur le coût réel d'un élève de l'école publique au prorata du nombre d'élèves de l'école privée, sans distinction sur la Commune d'origine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition sachant que cette participation concernera l'année scolaire 2022/2023.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Présentation et vote des budget primitifs 2023

BUDGET GENERAL

Dépenses et recettes de fonctionnement, reprenant les résultats de 2022, s'équilibrent à la somme de 3.780.000 € et à 2.943.000 € en section d'investissement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	25
Contre	2
Abstentions	0

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si les travaux de la Maison de Santé seront faits en régie.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il en sera question après.

BUDGETS ANNEXES

EAU

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2022 s'équilibrent à 753.000 € et à 839.000 € en section d'investissement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande combien coûte l'arrosage des deux terrains.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il va le regarder.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'un terrain en synthétique coûterait moins cher à l'entretien.

Madame BLANGARIN Catherine répond que la mise en place d'un tel équipement coûterait aux contribuables.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul répond que c'est un projet qui serait subventionné.

Madame FAVIER Christianne indique que ces débats sont un sketch.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de rester sérieuse.

ASSAINISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2022 s'équilibrent à 452.000,00 € et à 822.000 € en section d'investissement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET CAVEAUX

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2022 s'équilibrent à 33.000 € et à 17.900 € en section d'investissement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si le columbarium est payé sur ce budget.

Monsieur SAEZ Alain répond par la négative et précise qu'il est payé sur le budget commune.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'il avait demandé à la Commission des Finances d'engager une réflexion sur le Jardin du Souvenir mais que cette proposition ne figurait pas au compte-rendu de cette commission.

Monsieur GONTAUD Bernard précise qu'il a été validé en Commission Travaux d'ériger ce Jardin du Souvenir en haut du cimetière, sur proposition de l'opposition.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que dans 10 ans il sera plein ; qu'il faut voir plus loin ; qu'il n'y a aucune vision ; que tout cela reflète bien le budget.

Monsieur MARTIN Alain précise que pour mettre de nouveaux équipements en dehors du cimetière actuel il faudrait engager les démarches de création d'un nouveau cimetière.

Madame FAVIER Christianne dit à Monsieur BOURGIN-BAREL Paul que dans 10 ans il sera Maire.

Monsieur Le Maire demande à tous de rester sérieux.

BUDGET LOCATION DE COMMERCES

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2022 s'équilibrent à 39.000 € et à 50.000 € en section d'investissement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande où en est la boulangerie.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a une proposition de reprise que l'on a intérêt à encourager mais que cela relève du domaine privé et que l'on ne peut pas intervenir.

BUDGET CAMPING

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2022 s'équilibrent à 611.000 € et à 64.200 € en section d'investissement.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande combien représente les 38 % d'augmentation du passage.

Madame BLANGARIN Catherine répond environ 12.000 €.

Monsieur BOURGIN-BAREL précise qu'alors cela ne représente rien. Il demande si les parcelles se louent bien.

Madame BLANGARIN Catherine répond par l'affirmative d'autant qu'il y a plusieurs campings qui ferment.

Monsieur SAEZ Alain remercie les agents pour le travail effectué au camping.

Monsieur DEFOURS Rémi demande à quoi correspondent les 600.000 € de recettes.

Monsieur SAEZ Alain répond que 600.000 € sont nécessaires à l'équilibre du budget mais qu'en réalité on a environ 530.000 € de recettes.

Monsieur DEFOURS Rémi précise que ce chiffre est alors fictif.

Monsieur SAEZ Alain répond par l'affirmative mais que c'est ainsi depuis des années, depuis le redressement fiscal de TVA.

Monsieur DEFOURS Rémi demande si l'on paye des impôts sur le résultat.

Monsieur SAEZ Alain répond que oui.

Monsieur BOURGIN-BAREL demande quelle somme est prévue en investissement.

Monsieur SAEZ Alain répond 55.000 €

BUDGET MAISON DE SANTE

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2022 s'équilibrent à 181.500 € et à 178.000 € en section d'investissement.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande ce que représente les 53.000 € de recettes.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il y a un virement du budget général.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande qui fait les travaux prévus.

Monsieur SAEZ Alain répond que les gonds seront changés en régie.

Monsieur GONTAUD Bernard prend la parole pour expliquer en détail l'insatisfaction des professionnels de santé ainsi que les actions mises en place.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si le changement des gonds rentre dans l'assurance décennale.

Monsieur SAEZ Alain répond par la négative.

III – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2023-2-15 – E.P. CHEMIN DE LOURETTE

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 3.418,35 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$3.418,35 \text{ €} \times 55 \% = 1.880,09 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 1.880,29 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-2-19 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « AIDE AU PETIT PATRIMOINE » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON (CCMVR) POUR LA RESTAURATION DE LA FONTAINE, DU MONUMENT AUX MORTS ET DU PONT DE SAINT JULIEN

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Monsieur Alain MARTIN, Adjoint aux Travaux, expose au conseil municipal que la CCMVR a institué un fonds de concours en direction des communes membres pour leurs travaux de restauration de leur petit patrimoine.

Son montant, plafonné à 5.000€ par commune et par an, est limité à 50% du coût HT des travaux. Dans le cadre de la restauration de la fontaine, du Monument aux Morts et du pont de Saint Julien, il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » sur la base du plan de financement suivant : Dépenses HT 10.478,98 € Recettes HT Autofinancement : 5.478,98 € + TVA Fonds de concours CCMVR : 5.000,00 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Toutes explications entendues, le conseil municipal,

DECIDE de solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » auprès de la CCMVR dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des recettes correspondantes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'une réflexion aurait pu être lancée pour déplacer le Monument aux Morts car il gêne la circulation.

Monsieur FAVIER Christianne répond que le Monument aux Morts c'est l'identité de la Commune.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que les travaux de la Fontaine c'est très bien mais que le Pont de Saint-Julien c'est autre chose.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

Délibération n° 2023-2-20 – DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE à demander la fourniture et la pose d'un abri voyageurs, type mixte, à l'arrêt « La Gare »,

SOLLICITE la participation du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 80 % du coût de la dalle,

VALIDE le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Subvention escomptée
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi un seul abri bus.

Monsieur MARTIN Alain répond que c'est en remplacement de celui de la Gare et que d'autres abris avaient été installés l'année dernière.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi il n'en est pas installé un en face.

Monsieur MARTIN Alain répond qu'il n'est pas possible d'en installer dans la descente, que les financements ne sont que pour les départs mais pas pour les retours.

IV – PÔLE SOLIDARITE

Délibération n° 2023-2-17 – PARTICIPATION VALPRIVAS ET MALVALETTE A ACHAT CHAPITEAU

Madame Brigitte NAVOGNE, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que les Communes de BAS-en-BASSET, MALVALETTE et VALPRIVAS possèdent en commun 3 chapiteaux. L'un d'entre eux est hors service suite aux intempéries du 15/08/2022 à VALPRIVAS. Aussi, il convient de le remplacer.

Les trois collectivités sont d'accord pour effectuer cet achat en commun.

La Commune de BAS-en-BASSET se charge d'effectuer l'achat et de mandater la facture correspondante d'un montant de 4.030,63 € TTC.

Les Communes de MALVALETTE et VALPRIVAS s'engage à participer à hauteur d'1/3 du TTC – FCTVA soit 3.481,86 € soit 1.160,62 € pour chacune d'entre elles.

Pour ce faire, une convention sera signée entre les trois collectivités.

Elle prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la proposition ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

V – URBANISME

Délibération n° 2023-2-16 – RD 12 – REGULARISATION FONCIERE – DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme expose que le Département de la Haute-Loire procède à des régularisations foncières sur la route départementale 12 et il s'avère qu'une partie de la parcelle AM 71 appartenant au Département de la Haute-Loire correspond au prolongement d'un chemin communal.

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre expert pour déterminer l'emprise du chemin. Il est donc nécessaire que le Département de la Haute-Loire nous rétrocède la parcelle AM 1165 d'une superficie de 57 m². Cette parcelle a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 24,19 € le m² soit 1.378,83 €.

Aussi, dans l'intérêt général et la continuité du prolongement du chemin communal et afin de permettre au Département de la Haute-Loire de procéder à la rédaction de l'acte administratif, il conviendrait de délibérer afin d'approuver la cession de cette parcelle.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AM 1165 du Département de la Haute-Loire et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-2-18 – ACQUISITION TERRAINS – BASSET

Sur proposition de Monsieur René BORY, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de terrains au lieu-dit Basset, dans le cadre du projet de construction d'une STEP. Les parcelles concernées sont cadastrées

- AI 183 d'une superficie de 1.949 m² appartenant à Mme AYANAIN Colette – 7 rue Clos Badinant – 42290 SORBIERS,
- AI 184 d'une superficie de 1.312 m² et AI 185 d'une superficie de 1.043 m² appartenant à Monsieur COUTANSON Gilles – 4 chemin des Fontainiers – Le Roure – 43210 BAS-EN-BASSET
- AI 186 d'une superficie de 1.228 m² appartenant à Monsieur GRATTON Gérard – 22 route de Veyrines – 43600 SAINTE-SIGOLENE et Monsieur GRATTON Gilles – 6 avenue du Bel Air – 69580 SATHONAY-CAMP

Après négociation avec les propriétaires, le prix de ces transactions est fixé à

- 5 € le m² pour les parcelles AI 183 et AI 186
- 6 € le m² pour les parcelles AI 184 et AI 185

Étant entendu que les frais inhérents à ces transactions seront à la charge de la Commune.

DECIDE que les actes constatant les transferts de propriétés seront rédigés devant Notaire, et **DONNE POUVOIRS** à Monsieur Le Maire pour signer les actes de cessions et tous documents s'y rapportant.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si ces terrains sont exploités.

Monsieur GONTAUD Bernard répond qu'en partie oui.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si un dédommagement sera versé.

Monsieur GONTAUD Bernard précise que pour l'instant le sujet est l'achat des terrains.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

L'ordre du jour est terminé.

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la réception de deux ordonnances du Tribunal Administratif nous informant du retrait des deux recours engagés.

Il indique également qu'un Conseil Municipal devrait avoir lieu le 27 avril 2023 notamment pour demander les financements pour la Bibliothèque.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul rappelle qu'il avait demandé le coût de l'élagage du boulevard de la Sablière.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il ne l'a pas regardé mais qu'il informera le Conseil lors de la prochaine réunion.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul remercie Monsieur MARTIN Alain pour le nettoyage de la ville. Il précise que la balayeuse était en panne seulement le mardi soir.

Monsieur BORY René précise que dans les temps anciens, si la foire avait lieu un samedi la ville n'était nettoyée que le lundi.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que lors des portes ouvertes de l'école il lui avait été dit que les travaux demandés en août 2022 n'étaient pas encore tous réalisés.

Monsieur Le Maire répond que la Municipalité va régulièrement dans les écoles. Que le WC en question a été neutralisé et que cet espace fera l'objet d'une réfection globale à l'avenir.

- Délibération n° 2023-2-1 – Approbation compte-rendu de la séance du 23 février 2023
- Délibération n° 2023-2-2 – Approbation des comptes de gestion 2022
- Délibération n° 2023-2-3 – Approbation des comptes administratifs 2022
- Délibération n° 2023-2-4 – Affectation résultat budget Principal
- Délibération n° 2023-2-5 – Affectation résultat budget Eau
- Délibération n° 2023-2-6 – Affectation résultat budget Assainissement
- Délibération n° 2023-2-7 – Affectation résultat budget Camping
- Délibération n° 2023-2-8 – Affectation résultat budget Maison de Santé
- Délibération n° 2023-2-9 – Affectation résultat Commerce Sablière
- Délibération n° 2023-2-10 – Affectation résultat Halle Commerciale
- Délibération n° 2023-2-11 – Affectation résultat Caveaux
- Délibération n° 2023-2-12 – Aide à l'enseignement privé
- Délibération n° 2023-2-13 – Taux impôts locaux
- Délibération n° 2023-2-14 – Scolarisation des enfants des communes extérieures
- Délibération n° 2023-2-15 – EP Chemin de Lourette
- Délibération n° 2023-2-16 – Régularisation foncière CD43 – AM 1165
- Délibération n° 2023-2-17 – Participation Communes achat chapiteau
- Délibération n° 2023-2-18 – Acquisition terrains Basset pour STEP
- Délibération n° 2023-2-19 – Petit Patrimoine CCMVR – Fontaine + Monument aux Morts + Pont Saint-Julien
- Délibération N° 2023-2-20 – Abri bus – La Gare

La séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire,

Le Maire,



Philippe GESSEN



Guy JOLIVET

